

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 18 mai 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 17, 18 et 19 mai 2016

2016 DAE 50 G Subvention (25.000 euros) et convention avec l'association Solidarité et Jalons pour le Travail (93100 Montreuil).

Mme Pauline VERON, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3411-1 et les suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 3 mai 2016, par lequel Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement à l'association Solidarité et Jalons pour le Travail (93100) et de l'autoriser à signer une convention avec cette association ;

Sur le rapport présenté par Mme Pauline VERON, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, est autorisée à signer la convention dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Solidarité et Jalons pour le Travail (93100 Montreuil).

Article 2 : Une subvention de 25.000 euros est attribuée à l'association Solidarité et Jalons pour le Travail sise 7, rue de la République (93100) (SIMPA : 185382 / dossier 2016-01541) au titre de l'exercice 2016.

Article 3: La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique D913, ligne DF 55007, du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2016 sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil départemental**



Anne HIDALGO